



ENQUÊTE ET AUDIENCES PUBLIQUES
PROJET D'EXPLOITATION DU GISEMENT DE NICKEL DUMONT À LAUNAY
Lettre de transmission à la Commission

14 mai 2014

Réponse à une question de la Commission

Requise par la Commission lors de la séance du 14 mai 2014, 13h30-17h00

M. le président,

Veillez trouver en pièce jointe le *Protocole de bon voisinage* en version préliminaire.

Il est à noter que les orientations préliminaires ont été présentées à la Table municipalité-compagnie et que des échanges particuliers ont eu lieu avec les municipalités de Launay et Trécesson. L'intention de Royal Nickel Corporation est d'entamer des discussions avec les voisins du projet sur ce protocole. Ce dernier est actuellement en version préliminaire.

Veillez noter que les sept autres exemplaires des documents déposés vous seront acheminés ultérieurement.

A stylized signature consisting of three overlapping circles above a horizontal line with three downward-pointing arrows.

Pierre-Philippe Dupont

Directeur du développement durable

A complex, scribbled signature consisting of multiple overlapping loops and lines above a horizontal line.

Alger St-Jean

Vice-président

Exploration

IL EST À NOTER QUE LES ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES DE CE PROTOCOLE DE BON VOISINAGE ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES À LA TABLE MUNICIPALITÉ-COMPAGNIE ET QUE DES ÉCHANGES PARTICULIERS ONT EU LIEU AVEC LES MUNICIPALITÉS DE LAUNAY ET TRÉCESSON. L'INTENTION DE ROYAL NICKEL CORPORATION EST D'ENTAMER DES DISCUSSIONS AVEC LES VOISINS DU PROJET SUR CE PROTOCOLE. CE DERNIER EST ACTUELLEMENT EN VERSION PRÉLIMINAIRE.

Version préliminaire

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le projet Dumont est un projet minier d'envergure. RNC a donc décidé de mettre en place une procédure spécifique destinée à recevoir, comprendre et répondre aux plaintes et préoccupations que pourraient formuler les personnes affectées par le projet. Pour RNC, il est important d'éviter toute situation où ces personnes se sentiraient sans recours face à une situation qu'elles estiment problématique. Ce mécanisme s'inscrit donc dans le programme de surveillance et de suivi du projet Dumont.

Le mécanisme décrit le processus par lequel les personnes affectées par le projet pourront faire cheminer leurs plaintes et s'assurer d'un règlement efficace et en temps opportun de ces dernières par la compagnie. Il se veut un outil garantissant un accès direct vers la compagnie et une méthode de résolution des plaintes simple, prévisible, équitable, transparent et efficace.

Le mécanisme a été développé en conformité avec les meilleures pratiques internationales, notamment celles établies par Conseil International des Mines et Métaux. Il correspond à un processus conçu pour recevoir, enquêter et répondre de manière systématique aux plaintes venant de la communauté touchée par le projet Dumont. Il a été élaboré avec soin et fait partie intégrante d'un programme proactif de dialogue avec les parties prenantes.

2. OBJECTIFS

Les objectifs du mécanisme sont :

1. Contribuer à une cohabitation harmonieuse entre les communautés d'accueil du projet Dumont et les activités de la compagnie.
2. Prendre en compte les préoccupations de la communauté, contribuant ainsi à renforcer ses relations avec les parties prenantes.
3. Favoriser l'identification et la résolution précoces des préoccupations, et par là-même conduire à une meilleure gestion des impacts tout en prévenant de possibles préjudices.
4. S'assurer que les personnes puissent formuler leurs plaintes à la compagnie de manière simple, prévisible, transparente et efficace.
5. Traiter de manière systématique et adaptée les plaintes déposées par les personnes affectées par le projet Dumont.

3. MISE EN ŒUVRE

3.1 Entrée en vigueur

Le mécanisme de traitement des plaintes entre en vigueur dès que les travaux de construction débutent sur le site du projet Dumont et ce, pour la durée de l'exploitation minière.

3.2 Responsable

Coordonnateur des relations avec le milieu chez RNC

Les coordonnées du Coordonnateur des relations avec le milieu sont les suivantes :

42 rue Trudel, Amos, QC, J9T 4N1

Téléphone : (819) 727-3777

Par courrier électronique : relationsmilieu@royalnickel.com

3.3 Procédure de dépôt d'une plainte

Le ou les déclencheurs de la mise en œuvre du mécanisme est le dépôt d'une plainte auprès du Directeur du développement durable de RNC par une personne affectée par le projet Dumont. Le dépôt peut être effectué en personne,

par téléphone, par courriel ou par lettre, le tout afin de permettre à RNC de recueillir les informations nécessaires au traitement de la plainte. La mise en place de ces points d'accès aura fait l'objet d'une campagne d'information et de sensibilisation du public.

3.4 Traitement de la plainte

RNC garantit le traitement initial de la plainte dans un délai de 48h de la réception par RNC de celle-ci. Le plaignant recevra un accusé de réception confirmant l'enregistrement de la plainte. Cet accusé de réception sera communiqué d'une manière appropriée, par lettre, appel téléphonique ou par courriel. L'accusé de réception comportera les informations concernant les étapes suivantes de la procédure, les délais et les coordonnées de contact du responsable des plaintes.

Un retour d'information auprès de la personne sera effectué à l'intérieur de 10 jours ouvrables et un canal de communication assurant un retour d'information auprès de la personne selon l'échéancier convenu entre l'entreprise et la personne tout au long du traitement de la plainte sera maintenu. Si la plainte est jugée bien-fondée, le responsable des plaintes présentera une proposition provisoire au plaignant et il lui indiquera également les autres voies de recours possibles. Le plaignant pourra présenter une proposition alternative, laquelle fera l'objet d'une discussion. Le plaignant aura la possibilité d'envisager un autre processus de résolution des différends, tel que la médiation ou le support d'un négociateur. L'accord final devra être précis, assorti de délais. S'il la plainte est jugée mal-fondée, le responsable des plaintes devra en expliquer les raisons au plaignant et lui indiquer les voies de recours possibles.

3.5 Registre des plaintes

Un registre des plaintes est tenu par RNC dans lequel les informations sur les plaintes déposées sont consignées et enregistrées. Les informations suivantes sont requises pour permettre un traitement efficace de la plainte :

- Informations relatives à la personne déposant la plainte
 - o Nom
 - o La date du dépôt de la plainte
 - o Adresse
 - o Moyen à privilégier pour contacter la personne et moment à privilégier pour le faire
- Nature de la plainte
- Détails sur l'événement ou les circonstances de l'événement, le cas échéant :
 - o Lieu
 - o Événement isolé ou répété, passé ou en cours (date, heure)
 - o Éléments anormaux observés
- Tous autres éléments pertinents

Le registre sera complété par l'énoncé des mesures mises en place le cas échéant, les suivis effectués ou ceux en cours et les délais associés à ces suivis. Les données nominatives contenues au registre seront conservées confidentielles. Le registre des plaintes sans données nominatives sera communiqué au comité de suivi citoyen à chaque rencontre et sera transmis à la même fréquence au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

4. RESSOURCES ET MOYENS

Ce mécanisme permettra de tenir des échanges dans un esprit d'écoute et de collaboration, de manière simple, prévisible, transparente et efficace notamment par les moyens suivants :

- Un personnel dédié aux relations communautaires au sein de la compagnie, notamment la mise en place d'un bureau de liaison situé à Launay ou, à un autre lieu déterminé par la compagnie lorsque le projet sera en opération, destiné à recevoir les suggestions, commentaires et préoccupations de la communauté touchée par le projet Dumont

- La prise en charge des coûts relatifs au traitement d'une plainte déposée par une personne affectée par le projet Dumont

5. NATURE DES OPTIONS DE RÉOLUTIONS

Lors des échanges, plusieurs options de résolution pourraient être discutées face à une situation donnée. RNC est ouverte aux échanges pour trouver la meilleure solution pour les personnes concernées. Les actions pouvant être prises par RNC en vue du règlement d'une plainte sont généralement de trois ordres :

1. Des actions correctives mise en œuvre directement sur le site minier
2. Des actions correctives convenues avec le requérant en dehors du site minier
3. Dédommagement ou compensation effectuée par RNC en raison d'une cause identifiée en lien avec ses activités ayant conduit à une forme de préjudice, ou un dommage à des biens.

6. AJOUT DE PROCÉDURES

Le présent mécanisme pourrait être revu et modifié suite à l'ajout de procédures particulières liées aux traitements des plaintes.